

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **mardi 19 janvier 2021**, à huis clos. La séance débute à 18h00.

Sont présents, le Maire, Michael Laplume, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Bruno Côté et Jason Ball. Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation en bonne et de la forme.

La séance est présidée par le Maire Michael Laplume. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux déclare le territoire de la région sociosanitaire de l'Estrie au palier route le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 1020-2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures pour le palier rouge;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures additionnelles à ces territoires;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que tous les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Michael Laplume, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par André Ducharme
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, en ajoutant un point après le *Renouvellement du mandat des membres du CCU*, tel que présenté:

ORDRE DE JOUR **Séance extraordinaire** **Le 19 janvier 2021 à 18h00**

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Règlement numéro 2007-345-F modifiant le règlement 2007-345 et ses amendements constituant le comité consultatif en urbanisme;
4. Nomination des Membre Conseillers (2) et du Conseiller agissant à titre de Président du Comité Consultatif en Urbanisme;
5. Renouvellement du mandat des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (Sièges numéro 1 à 7);

6. Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);
7. Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
8. Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
9. Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459;
10. Période de questions;
11. Fermeture de l'assemblée.

Adopté.

2021 01 25

**3- RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-345-F MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-345 ET SES AMEND-
MENTS CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut, en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, constituer un comité consultatif en urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, une Municipalité peut, par règlement, permettre à ce comité d'établir ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement constituant le comité consultatif en urbanisme le 5 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement indique que les mandats des membres résidants sont de trois (3) ans alors que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit en son article 146 que les mandats des membres d'un comité consultatif en urbanisme doivent être d'au plus deux (2) ans et sont renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE les élus jugent opportun de prévoir des mandats comportant des termes d'un (1) an, renouvelables, pour tous les membres résidants du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent réviser le rôle, la structure et l'organisation des comités municipaux, ce qui inclus le Comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent donc annuler les mandats en vigueur et en cours de tous les membres résidants (7) du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent à très court terme repartir ce comité sur de nouvelles bases en procédant sous peu à la nomination de sept (7) membres résidants, les mêmes ou de nouveaux;

CONSIDÉRANT QU'il serait par ailleurs opportun d'apporter les correctifs au règlement à l'effet que deux (2) membres conseillers peuvent siéger sur le comité consultatif en urbanisme, ce qui est le cas déjà depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2007-345-F qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le contenu de l'article 4.1 se lisant comme suit :

- 4.1. « Le comité est composé de sept (7) résidents de la Municipalité et d'*un (1) membre* du Conseil. Aux fins de nomination des résidents, ceux-ci sont choisis en fonction de leur secteur de résidence, de telle sorte qu'il y ait au moins un résident par secteur délimité. Les sept (7) secteurs sont présentés au plan annexe intitulé « Annexe 1- carte des secteurs ». S'il advenait qu'aucun résident d'un secteur délimité ne se soit manifesté pour siéger dans ce secteur, le conseil pourrait procéder à la nomination d'un autre résident provenant d'un autre secteur et qui aurait manifesté son intérêt à siéger au comité

Le conseil municipal nomme les membres. Pour ce faire, il tient compte d'une représentation de la population permanente et des préoccupations de cette dernière.»

Est remplacé par le contenu suivant :

- 4.1. « Le comité est composé de sept (7) résidents de la Municipalité et de deux (2) membres du Conseil. Aux fins de nomination des résidents, ceux-ci sont choisis en fonction de leur secteur de résidence, de telle sorte qu'il y ait au moins un résident par secteur délimité. Les sept (7) secteurs sont présentés au plan annexe intitulé « Annexe 1- carte des secteurs ». S'il advenait qu'aucun résident d'un secteur délimité ne se soit manifesté pour siéger dans ce secteur ou pour toute autre raison invoquée par le Conseil, ce dernier pourrait procéder à la nomination d'un autre résident provenant d'un autre secteur et qui aurait manifesté son intérêt à siéger au comité

Le conseil municipal nomme les membres. Pour ce faire, il tient compte d'une représentation de la population permanente et des préoccupations de cette dernière.»

Article 3. Le contenu de l'article 5 intitulé DURÉE DU MANDAT ET SIÈGE VACANT se lisant comme suit :

5. «DUREE DU MANDAT ET SIÈGE VACANT

La durée de mandat des membres résidents du comité est de trois (3) ans, avec rotation des sièges de manière à assurer une continuité dans la participation des membres. Afin d'assurer cette rotation, les sièges arriveront à échéance dans les délais suivants et respecteront par la suite cette séquence :

- les sièges #1 et 2 = échéance janvier 2010;
- les sièges #3 et 4 = échéance janvier 2008;
- les sièges #5, 6 et 7 = échéance janvier 2009.

S'il advenait qu'un siège résident soit vacant avant la fin de son terme, soit par démission ou absence non motivée dans un délai de trois mois à partir de la date du départ, de la dernière participation ou de la démission, il serait remplacé par un autre résident pour la durée résiduelle de son mandat, par résolution du conseil.

Quant au siège *du membre Conseiller*, celui-ci est d'une durée d'un (1) an, renouvelable en janvier de chaque année par résolution du conseil municipal. »

Est remplacé par :

5. «DUREE DU MANDAT ET SIÈGE VACANT

La durée de mandat des membres résidents du comité est de un (1) an, renouvelable. Concrètement, les nominations seront effectuées en janvier (effet rétroactif au 1^{er} janvier de chaque année) et les mandats se termineront au 31 décembre de chaque année.

S'il advenait qu'un siège résident soit vacant avant la fin de son terme, soit par démission ou absence non motivée dans un délai de trois mois à partir de la date du départ, de la dernière participation, de la démission ou de la destitution, il serait remplacé par un autre résident pour la durée résiduelle de son mandat, par résolution du conseil.

Quant aux sièges *des membres Conseillers (2)*, comme c'est le cas pour les

membres résidants, chacun comporte un terme d'une durée d'un (1) an, renouvelable en janvier (effet rétroactif au 1^{er} janvier de chaque année) par résolution du conseil municipal. »

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2021 01 26

4- NOMINATION DES MEMBRES CONSEILLERS (2) ET DU CONSEILLER AGISSANT À TITRE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif en urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres Conseillers (2) du comité est d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le Président du comité est nommé par le Conseil municipal à la première séance du Conseil municipal de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les mandats associés aux sièges des membres Conseillers du comité sont arrivés à échéance le 31 décembre 2020 et, jusqu'à cette date, étaient occupés respectivement par M. Bruno Côté et M. Edward Mierzwinski;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Côté et M. Edward Mierzwinski ont signifiés le souhait de poursuivre leur implication dans le comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder à la nomination des membres qui occuperont les sièges de Conseillers (2) du comité et lequel des deux (2) membres agira à titre de président du comité pour le terme qui se terminera le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE NOMMER M. Bruno Côté comme membre conseiller et à la présidence du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2021, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F.

DE NOMMER M. Edward Mierzwinski comme membre conseiller du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2021, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F.

Adoptée.

2021 01 27

5- RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (SIÈGES NUMÉRO 1 À 7)

CONSIDÉRANT QUE la composition et la durée des mandats des membres du comité consultatif en urbanisme sont établies par le règlement 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats des membres résidants du comité est de un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite réinitialiser les mandats des sept (7) sièges occupés par des membres résidants, le tout dans un souci de repenser et restructurer les différents comités municipaux constitués, incluant le Comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, le président du comité consultatif en urbanisme a reçu des candidatures de résidants intéressés à occuper les sièges 5, 6 et 7, dont les termes sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres résidants qui occupaient les sièges 5, 6 et 7 au 31 décembre 2020, ont signifiés leur intérêt à poursuivre leur implication au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit procéder à la nomination des membres du comité consultatif en urbanisme, le tout en procédant dans le respect du règlement 2007-345 constituant le CCU;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en compte dans ses décisions, le besoin de représenter adéquatement les citoyens des différents secteurs du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder à la nomination des membres qui occuperont les sièges 1 à 7 pour le terme qui se terminera le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE NOMMER Mme Julie Laplume, résidente au 7, rue Bélair, au siège numéro 1 (secteur Village) du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2021, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F.

DE NOMMER Mme Francine Dubois, résidente au 73, ch. Mayer, au siège numéro 2 (secteur Ruitter Brook) du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2021, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F.

DE NOMMER Mme Ghislaine Dubois, résidente au 2754, ch. Vallée-Missisquoi, au siège numéro 3 (secteur Highwater / Dunkin) du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2021, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F.

DE NOMMER Mme Jennifer Gardner, résidente au 123, ch. Fontaine, au siège numéro 4 (secteur ch. Rte 243 NE, ch. Travor, ch. Schoolcraft et ch. Peabody) du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2021, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F.

DE NOMMER M. Terry Burke, résidant au 39, ch. Province Hill au siège numéro 5 (secteur Province Hill/Domaine Bombardier) du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2021, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F.

DE NOMMER Mme Sandra Jewett, résidente au 279, ch. Peabody, au siège numéro 6 (secteur Owl's Head/Knowlton Landing) du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2021, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F.

DE NOMMER Mme Andrea Wolff, résidente au 19, ch. De l'Étang Korman, au siège numéro 7 (secteur Développement Owl's Head) du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2021, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements A, B, C, D, E et F.

Adoptée.

2021 01 28

6- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton a obtenu une aide financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale volet RIRL;

CONSIDÉRANT QUE des travaux s'imposaient sur certains chemins locaux qui avaient préalablement été identifiés par la firme Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés en octobre 2020 et que Les Services EXP inc. a approuvé ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton reconnaisse les travaux de rechargement de chemin en gravier comme étant complétés suite à la visite terrain effectuée en décembre dernier avec Les Services EXP inc. et l'entrepreneur retenu pour ceux-ci, soit Les Entreprises Stanley Mierzwinski Ltée.

Adoptée.

7- DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PAIEMENTS EFFECTUÉS DURANT LA PÉRIODE

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8- DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES, MAIS IMPAYÉES DURANT LA PÉRIODE

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

9- DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-459

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

10- PÉRIODE DE QUESTION

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 18h30.

Le tout respectueusement soumis,

Michael Laplume
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Michael Laplume, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.